



**Abdoulaye\_Wade.jpg** De paix, il n'en sera point question pour le président sénégalais, **Abdoulaye Wade**. Contraint, la semaine dernière, à faire retirer le projet de loi sur le ticket présidentiel visant «l'élection simultanée au suffrage universel du président et du vice-président de la République», voilà le vieil homme de nouveau en proie à une vague de protestation. Incarné et porté par le «mouvement du 23 juin», appellation inspirée par la date du retrait du projet de loi, ce «tout sauf Wade-père en 2012»,

estime qu'un troisième mandat du président sortant serait inconstitutionnel ; une conviction fondée sur la limitation du nombre de mandats à deux, comme le prévoit l'actuelle Constitution, promulguée le 22 janvier 2001, c'est-à-dire dix mois après l'élection d'Abdoulaye Wade.

En effet, en son article 27, la Constitution limite à deux le nombre de baux à la présidence et ramène de sept à cinq ans la durée du mandat. Plus loin, en son article 104, portant application des nouveaux textes, la loi fondamentale stipule : «Le président de la République reste en fonction, poursuit son mandat jusqu'à son terme. Toutes les autres dispositions de la présente constitution lui sont applicables».

Alors, pour certains constitutionnalistes, ces nouvelles dispositions s'appliquent à la première présidence de Wade, élu en 2000. Mais pour les partisans du chantre du sopi, la loi dispose toujours pour l'avenir et, par conséquent, le premier mandat de leur champion ne saurait être régi par la nouvelle constitution.

De belles empoignades politico-juridiques en perspective en attendant, in fine, la décision des sages sur la constitutionnalité ou non d'une troisième candidature de Gorgui, une situation qui rappelle, à tout point, le débat qui a eu lieu au Burkina Faso sur l'article 37 portant, lui aussi, limitation à deux du nombre de mandats présidentiels, où, sur décision controversée du Conseil constitutionnel, cette nouvelle disposition n'eut aucun effet sur le mandat alors en cours de Blaise Compaoré. Ce qui a permis au locataire de Kosyam de remettre son compteur à zéro pour se soumettre, à partir de 2005, à cette clause limitative, dont la révision figurerait aujourd'hui dans l'agenda caché de la mouvance présidentielle.

Cette jurisprudence burkinabé peut-elle prospérer sur les terres de la Téranga ? Rien n'est sûr ; car, contrairement au Pays des hommes intègres, où en face du pouvoir, «c'est maïs», pour reprendre Gbagbo, sûr de sa force et moquant ses adversaires, au Sénégal, l'opposition tutoie la majorité.

Sur un autre registre, le problème qui divise aujourd'hui la classe politique sénégalaise est

beaucoup plus politique que juridique. Est-il opportun pour l'octogénaire président de se représenter de nouveau ? La sagesse et la clairvoyance commandent qu'au terme de son présent mandat, l'homme qui se targuait, lors de son show à Bengazi, d'être le seul capable de dire la vérité à Kadhafi «droit dans les yeux», fasse valoir ses droits à la retraite.

Droit dans les yeux, on est tenté de demander à papy Wade, même au cas où il aurait la loi avec lui, si sa candidature est politiquement correcte et opportune ?

Alain Saint Robespierre, L'Observateur Paalga